

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-IS-CHAMP-10-50-12/09/2012

Date de publication : 12/09/2012

IS - Champ d'application et territorialité - Collectivités imposables - Organismes privés autres que les sociétés

Positionnement du document dans le plan :

IS - Impôt sur les sociétés

Champ d'application et territorialité

Titre 1 : Collectivités imposables

Chapitre 5 : Organismes privés autres que les sociétés

1

D'une façon générale et en vertu des [articles 206-1 du code général des impôts \(CGI\)](#) et [1654 du CGI](#), l'impôt sur les sociétés de droit commun s'applique à l'ensemble des personnes morales de droit privé ou de droit public se livrant à une exploitation ou à des opérations de caractère lucratif.

Par suite, il est susceptible de concerner des organismes autres que les sociétés à condition, toutefois, qu'ils soient dotés de la personnalité morale.

10

Par ailleurs, conformément aux dispositions combinées des [articles 206-5 du CGI](#) et [219 bis du CGI](#), les personnes morales (organismes publics et privés) autres que les sociétés sont soumises à un régime d'imposition atténuée à l'impôt sur les sociétés dans la mesure où elles perçoivent certains revenus fonciers, agricoles, mobiliers ou certains dividendes qui ne se rattachent pas à une exploitation ou à des opérations de caractère lucratif.

20

Compte tenu des particularités liées à leur nature et à leur réglementation, la situation des organismes de droit public au regard du champ d'application de l'impôt sur les sociétés ([art. 206-1 du CGI et 206-5 du CGI](#)) fait l'objet d'un examen distinct au [BOI-IS-CHAMP-10-60](#).

Seule la situation fiscale au regard du champ d'application de l'impôt sur les sociétés des organismes privés autres que les sociétés est donc examinée dans le présent chapitre :

- conditions d'assujettissement des organismes (section 1, cf. [BOI-IS-CHAMP-10-50-10](#)) ;
- situation des organismes privés réalisant des activités lucratives accessoires (section 2, cf. [BOI-IS-CHAMP-10-50-20](#)) ;
- application des critères de non lucrativité à l'égard de différents organismes (section 3, cf. [BOI-IS-CHAMP-10-50-30](#)).